

albert dilacol plus

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

albert dilacol plus

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, mastics

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Détails du fournisseur ayant établi la fiche de données de sécurité

Fabricant	albert BAUPRODUKTE GmbH
Adresse	Galileo-Strasse 7 CH-6056 Kägiswil
Téléphone	+41 41 661 24 04
E-mail	mail@albert.ch
URL	www.albert.ch
Service chargé des renseignements	Service technique - Herr Reto Schneider

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Informations complémentaires

Aucune information disponible.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazolin-3-one, mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).
Peut provoquer des réactions allergiques.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances présentes dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon le règlement REACH, Annexe XIII.

albert dilacol plus

SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° d'index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazolin-3-one			< 0,05 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2, H330 H302 H315 H318 H317 H400 H411			
55965-84-9	Mélanges réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			< 0,0015 %
	-	613-167-00-5	01-2120764691-48	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Libellé des phrases H et EUH : voir la section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazolin-3-one	< 0,05 %
		par inhalation : ATE = 0,5 mg/l (vapeurs) ; par inhalation : ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards) ; par voie cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg ; par voie orale : DL50 = 670 mg/kg ; Sensibilisation cutanée 1 ; H317 : >= 0,05 - 100 ; M aigu ; H400 : M=1	
55965-84-9	-	Mélanges réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0,0015 %
		par inhalation : ATE = 0,5 mg/l (vapeurs) ; par inhalation : ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards) ; par voie cutanée : DL50 = 660 mg/kg ; voie orale : DL50 = 457 mg/kg Corrosion cutanée 1C ; H314 : >= 0,6 - 100 Irritation cutanée 2 ; H315 : >= 0,06 - < 0,6 Lésions oculaires graves 1 ; H318 : >= 0,6 - 100 Irritation oculaire 2 ; H319 : >= 0,06 - < 0,6 Sensibilisation cutanée 1A ; H317 : >= 0,0015 - 100 M aigu ; H400 : M=100 M chron. ; H410 : M=100	

Informations complémentaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

En cas d'inhalation

Veiller à une bonne aération. Si malaise, contacter un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à grande eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.
En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement et soigneusement les yeux à l'eau ou avec une douche oculaire. Retirer les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer. Si une irritation survient, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
Faire boire lentement beaucoup d'eau par petites gorgées (pour diluer). Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente
ou à une personne ayant des convulsions.

albert dilacol plus

4.2. Principaux symptômes et effets, immédiats ou retardés

Aucune information disponible.

4.3. Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécial

Premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

Poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂), jet d'eau pulvérisée

En cas d'incendie important et de gros volumes : mousse, jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inadaptés

Jet d'eau en plein débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : ammoniac, oxydes de soufre, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO_x), Gaz carbonique (CO₂).

5.3. Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécifique pour la lutte contre l'incendie : porter des vêtements de protection.

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Mettre les personnes en sécurité.

Informations complémentaires

Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les milieux aquatiques. Élimination conforme à la réglementation en vigueur.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence procédures

Informations générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

Personnel non formé aux situations d'urgence

Mettre les personnes en sécurité.

Équipes d'intervention

Aucune donnée disponible

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans le sol ou la terre.

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les milieux aquatiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

Éliminer la fuite si cela ne présente aucun danger. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, chiffon, non-tissé).

Pour de grandes quantités : absorber avec un liant liquide (sable, terre de diatomée, liant pour acides, liant universel). Recueillir dans des récipients appropriés et hermétiques pour élimination.

Ne pas fermer hermétiquement les récipients.

Pour le nettoyage

Rincer abondamment à l'eau. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Informations complémentaires

Assurer une bonne aération.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter les mesures de protection aux points 7 et 8. Élimination : voir section 13

albert dilacol plus

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de sécurité pour une manipulation sans risque

Consignes pour une manipulation sûre

Voir section 8. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).
Maintenir les récipients soigneusement fermés.
Nettoyer immédiatement toute substance renversée.
Éviter toute libération dans l'environnement.

Instructions concernant la prévention des incendies et des explosions

Respecter les mesures habituelles de prévention contre l'incendie.

Recommandations générales d'hygiène sur le lieu de travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser un masque filtrant.
Porter uniquement des vêtements de protection adaptés, confortables et propres.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Lavez-vous soigneusement les mains et le visage avant les pauses et en fin de travail, prenez une douche si nécessaire. Appliquer une crème protectrice sur la peau avant toute manipulation du produit.
Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail.

Informations complémentaires sur la manipulation

Se référer au mode d'emploi.
Assurer une ventilation suffisante.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Exigences relatives aux locaux et aux contenants de stockage

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger de l'exposition au soleil.
Éviter : températures extrêmes

Recommandations pour le stockage conjoint

À conserver à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Tenir éloigné de : agents oxydants, acides

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Tenir éloigné de :
Chaleur
Humidité
Gel

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables ne relevant d'aucune des classes LGK mentionnées ci-dessus)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune information disponible.

albert dilacol plus

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition / Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N° CAS	Dénomination	ppm	mg/m ³	F/m ³	Valeur de pointe	Type
-	Limite générale de poussière, fraction alvéolaire		1,25 A		2(II)	
-	Limite générale de poussière, fraction inhalable		10 E			
7631-86-9	Dioxydes de silicium amorphes		4 E			

Valeurs DNEL / DMEL

N° CAS	Dénomination	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one			
	DNEL pour les travailleurs, exposition prolongée	par inhalation	effet systémique	6,81 mg/m ³
	DNEL pour les travailleurs, exposition prolongée	par voie cutanée	effet systémique	0,966 mg/kg pc/j
	DNEL pour les consommateurs, exposition prolongée	par inhalation	effet systémique	1,2 mg/m ³
	DNEL pour les consommateurs, exposition prolongée	par voie cutanée	effet systémique	0,345 mg/kg pc/j
55965-84-9	Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
	DNEL pour les travailleurs, exposition prolongée	par inhalation	effet local	0,02 mg/m ³
	DNEL pour les travailleurs, exposition aiguë	par inhalation	effet local	0,04 mg/m ³
	DNEL pour les consommateurs, exposition prolongée	par inhalation	effet local	0,02 mg/m ³
	DNEL pour les consommateurs, exposition aiguë	par inhalation	effet local	0,04 mg/m ³
	DNEL pour les consommateurs, exposition prolongée	par voie orale	effet systémique	0,09 mg/kg pc/j
	DNEL pour les consommateurs, exposition aiguë	par voie orale	effet systémique	0,11 mg/kg pc/j

Valeurs PNEC

N° CAS	Dénomination	Valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one	
	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau douce (émission intermittente)	0,0011 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,0499 mg/kg
	Sédiments marins	0,00499 mg/kg
	Micro-organismes dans les stations d'épuration	1,03 mg/l
	Sol	3 mg/kg
55965-84-9	Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
	Eau douce	0,00339 mg/l
	Eau douce (émission intermittente)	0,00339 mg/l
	Eau de mer	0,00339 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,027 mg/kg
	Sédiments marins	0,027 mg/kg
	Micro-organismes dans les stations d'épuration	0,23 mg/l
	Sol	0,01 mg/kg

albert dilacol plus

8.2. Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection personnelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire adaptée : lunettes à monture selon DIN EN 166

Protection des mains

Port de gants de protection certifiés obligatoire : EN ISO 374

Matériaux inadaptés : tissus textiles, produits en cuir

Matériaux recommandés : CR (polychloroprène, caoutchouc chloroprène), butyle, NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm NBR (caoutchouc nitrile)

Durée de port en contact permanent : plus de 480 min (NBR – caoutchouc nitrile)

Durée de port pour contact occasionnel (éclaboussures) : 240 à 480 min (NBR – caoutchouc nitrile)

Il est important de prendre en compte les temps de perméation et les propriétés du matériau.

Il est conseillé de vérifier la résistance chimique des gants mentionnés ci-dessus pour des applications spécifiques auprès du fabricant des gants.

Porter de préférence des sous-gants en coton.

Vérifier l'étanchéité des gants avant utilisation.

Protection du corps

Protection corporelle adéquate : vêtements de protection

Protection respiratoire

En règle générale, aucun équipement de protection respiratoire n'est requis.

Si les systèmes d'extraction ou de ventilation ne sont pas réalisables ou insuffisants, le port d'un masque respiratoire est obligatoire. (À noter : valeurs limites d'exposition – dioxyde de silicium, issu de procédés chimiques)

Risques thermiques

non concerné

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Prévoir des contenants de rétention, par exemple un bac sans évacuation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique :	liquide
Couleur :	brun clair
Odeur :	caractéristique

Norme d'essai

Changements d'état

Point de fusion/congélation :	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition :	100 °C
Température de sublimation :	Aucune donnée disponible
Point d'adoucissement :	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible

Inflammabilité

Solide/Liquide :	Aucune donnée disponible
Gaz :	Aucune donnée disponible

Risques d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Température d'allumage :	Aucune donnée disponible

albert dilacol plus

Température d'auto-inflammation

Solide/Liquide :	Aucune donnée disponible
Gaz :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	9
Viscosité dynamique : (à 20 °C)	97 000–150 000 mPa·s Brookfield
Viscosité cinématique : (à 20 °C)	93 901–145 120 mm ² /s Brookfield
Solubilité dans l'eau : (à 20 °C)	

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.	
Coefficient de répartition n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : (à 20 °C)	Aucune donnée disponible
Densité :	1,06 g/cm ³
Densité relative de vapeur :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de dangers physiques

Maintien de la combustion :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	
Aucune information disponible.	

Autres caractéristiques techniques de sécurité

Teneur en solvant :	Aucune donnée disponible
Teneur en matières solides :	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

Aucune information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit demeure stable sur le plan chimique dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de manipulation et de stockage appropriés, aucune réaction dangereuse n'est observée.

10.4. Conditions à éviter

températures extrêmes

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants, acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir également la section : 5

Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

albert dilacol plus

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les catégories de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dosage	Espèce	Source	Méthode
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-Benzisothiazolin-3-one				
	orale	DL50 670 mg/kg	Rat	Rapport d'étude (1988)	Ligne directrice OCDE 401
	cutanée	DL50 > 200 mg/kg 0	Rat	Rapport d'étude (1994)	Ligne directrice OCDE 402
55965-84-9	Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)				
	orale	DL50 457 mg/kg	Rat	Rapport d'étude (1993)	- Principe du test : Le matériau testé
	cutanée	DL50 660 mg/kg	Lapin	Rapport d'étude (1993)	- Principe du test : L'échantillon non dilué
	par inhalation de vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	par inhalation de poussière/brouillard	ATE 0,05 mg/l			

Effets irritants et corrosifs

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

Effets sensibilisants

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one, mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Peut provoquer des réactions allergiques.

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après expositions répétées

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

Danger d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

Remarques générales

Aucune information disponible.

albert dilacol plus

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Méthode de calcul. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Numéro CAS	Dénomination					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-Benzisothiazolin-3-one					
	Toxicité aiguë chez les poissons	LC50 mg/l env. 16,7	96 h	Cyprinodon variegatus	Dossier d'enregistrement REACH	autre :
	Toxicité aiguë chez les algues	ErC50 mg/l 0,15	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Rapport d'étude (1994)	Ligne directrice OCDE 201
	Toxicité aiguë chez les crustacés	EC50 mg/l 2,94	48 h	Daphnia magna	Rapport d'étude (1995)	Ligne directrice OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l 0,0403	72 j			
	Toxicité bactérienne aiguë	(CE50 13 mg/l)	3 h	boue activée provenant d'eaux usées domestiques majoritaires	Dossier d'enregistrement REACH	Ligne directrice OCDE 209
55965-84-9	Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)					
	Toxicité aiguë chez les poissons	LC50 mg/l 0,19	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier d'enregistrement REACH	EPA OPP 72-1
	Toxicité aiguë chez les algues	ErC50 mg/l 0,0063	72 h	Skeletonema costatum	Rapport d'étude (1995)	Ligne directrice OCDE 201
	Toxicité aiguë chez les crustacés	EC50 mg/l 0,18	48 h	Daphnia magna	Dossier d'enregistrement REACH	EPA OPP 72-2
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 0,0464 mg/l	35 j	Danio rerio	Dossier d'enregistrement REACH	Ligne directrice OCDE 210
	Toxicité chez les crustacés	NOEC 0,1 mg/l	21 j	Daphnia magna	Rapport d'étude (1991)	EPA OPP 72-4
	Toxicité bactérienne aiguë	(CE50 4,5 mg/l)	3 h	boue activée provenant d'eaux usées domestiques majoritaires	Rapport d'étude (1995)	Ligne directrice OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information pertinente supplémentaire disponible.

Numéro CAS	Dénomination			
	Méthode	Valeur	j	Source
	Évaluation			
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			
	OECD 303A boues activées S 978	>70%		
	OECD 302B boues activées S 3509	90%		
55965-84-9	Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
	Dégradation biologique	>60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Numéro CAS	Dénomination	Log Pow
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-Benzisothiazolin-3-one	0,63
55965-84-9	Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,326

albert dilacol plus

BCF

N° CAS	Espèce	BCF	Désignation	Source
2634-33-5	1,2-benzisothiaz ol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiaz, olin-3-one	env. 6,62	Lepomis macrochirus	Enregistrement REACH D
55965-84-9	Mélange réactionnel composé de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	env. 54	Lepomis macrochirus	Rapport d'étude (1996)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances présentes dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB définis dans l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien chez les organismes non cibles, car aucun de ses composants ne répond à ces critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Autres remarques

Allemagne : classe de danger pour l'eau 1

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

L'attribution des codes/désignations de déchets doit être réalisée selon l'EAKV et adaptée à chaque secteur et procédé. Déchet non dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets).

Code de déchet – produit non utilisé

080410 DÉCHETS ISSUS DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FPU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS, ÉMAL), COLLES, MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION ; déchets issus de la FPU de colles et de mastics (y compris les matériaux hydrofuges) ; déchets de colles et mastics à l'exception de ceux relevant du code 08 04 09

Élimination des emballages non nettoyés et produits recommandés pour le nettoyage

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages non souillés et entièrement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de l'ONU pour l'expédition : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.4. Groupe d'emballage : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de l'ONU pour l'expédition : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.4. Groupe d'emballage : Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

albert dilacol plus

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.
- 14.2. Désignation officielle de l'ONU pour l'expédition :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.
- 14.4. Groupe d'emballage :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.
- 14.2. Désignation officielle de l'ONU pour l'expédition :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.
- 14.4. Groupe d'emballage :** Pas de marchandise dangereuse selon cette réglementation sur le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : NON

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac par voie maritime selon les instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

Autres informations pertinentes

Aucune information disponible.

SECTION 15 : Dispositions réglementaires

15.1. Règles de sécurité, de santé, de protection de l'environnement / réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Réglementations européennes

Restrictions d'utilisation (REACH, Annexe XVII) :

Entrée 75

Informations relatives à la directive COV 2004/42/CE : 1,55 % (16,433 g/l)

Informations relatives à la directive SEVESO III 2012/18/UE : Non soumis à la directive SEVESO III

Remarques supplémentaires

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant
Directive 2008/98/CE relative aux déchets
Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant les déchets et abrogeant certaines directives

Réglementations nationales

Classe de danger pour l'eau : 1 – Faible danger pour l'eau
Statut : Classification des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV

Informations complémentaires

Allemagne :
Règlement relatif aux installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau (AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances a été réalisée pour les éléments suivants dans ce mélange :
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-Benzisothiazolin-3-one
Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

SECTION 16 : Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données présente des modifications par rapport à la version précédente dans la/les section(s) :
1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
(Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
(Réglementation sur le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses établi par l'« International Air Transport Association » (IATA)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI)
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges,
LC50 : Concentration létale pour 50 % des sujets
LD50 : Dose létale pour 50 % des sujets
EC50 : Concentration efficace pour 50 % des sujets
DNEL : Dose sans effet dérivée
PNEC : Concentration sans effet prévisible
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Tox. aiguë : Toxicité aiguë
Skin Corr : Effet corrosif sur la peau
Skin Irrit : Irritation cutanée
Eye Dam : Lésions oculaires graves
Skin Sens : Sensibilisation cutanée
Aquatic Acute : Risque aigu pour l'environnement aquatique
Aquatic Chronic : Risque chronique pour l'environnement aquatique

Texte des mentions H et EUH (numéro et formulation complète)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUHH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one, Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.

Informations complémentaires

Les informations présentées correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit ni un engagement contractuel. Les lois et réglementations en vigueur doivent être respectées sous la responsabilité de l'utilisateur.

(Les données relatives aux substances dangereuses ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité du fournisseur.)